



---

## Réponses aux questions 49 et 50 (DQ33)

---

### Question 49

#### **POSTE BÉLANGER**

Quelle est l'utilisation prévue pour les espaces entre la clôture du poste et la limite de propriété d'Hydro-Québec? Outre l'espace sous les lignes, pourraient-ils être plantés sur toutes leurs superficies?

#### **Réponse d'Hydro-Québec**

Comme il est décrit dans l'étude d'impact à la section 7.4.2, Hydro-Québec réalisera des aménagements paysagers à différents endroits autour du poste. De plus, tel que présenté dans la DQ1 question 4, une proposition faite par l'arrondissement de St-Léonard concernant l'aménagement du côté nord du poste (derrière les immeubles d'appartements Le Novello) est à l'étude présentement par Hydro-Québec. Comme il est mentionné dans la réponse, Hydro-Québec établira un concept d'aménagement qui aura comme objectif de créer un écran visuel intégré et ainsi répondre à nos engagements. Ce concept sera présenté à l'arrondissement pour discussions et commentaires.

### Question 50

Est-ce qu'Hydro-Québec possède une politique ou une directive afin de normaliser l'éclairage des postes de transformation et réduire la consommation énergétique ainsi que la pollution lumineuse (lumière intrusive et orientée vers le ciel)? Veuillez préciser et déposer la documentation le cas échéant.

#### **Réponse d'Hydro-Québec**

Hydro-Québec possède un Guide technique sur l'éclairage extérieur des postes (GT-V-5, ci-joint) Ce guide, paru en octobre 1996, est présentement en processus de mise à jour. Précisons cependant que depuis la parution de ce guide, la réalisation de nombreux projets dans les postes nous ont permis d'améliorer les pratiques et ce, dans un souci d'économie d'énergie et de réduction des nuisances. Par exemple, une pratique qui a cours maintenant consiste à incorporer l'aspect de réduction de la consommation énergétique par

des contrôles plus élaborés (contrôle des installations basé sur deux niveaux d'éclairage). Ainsi, le premier niveau (niveau normal de nuit) sert à l'éclairage au sol pour le déplacement du personnel, tandis que le deuxième niveau est utilisé seulement pour l'éclairage lors des manœuvres d'exploitation, donc en usage occasionnel. De plus, l'éclairage d'une installation est subdivisé en plusieurs zones de manière à ce que le deuxième niveau ne soit utilisé que dans la zone d'intervention. La mise à jour du guide intégrera donc cette amélioration ainsi que d'autres afin d'obtenir un document qui reflète bien nos nouvelles pratiques plus soucieuses de l'environnement tout en réduisant la consommation énergétique. La révision du guide est prévue à la fin de l'année 2011.